

Éducation

Les bulletins du troisième trimestre enfin disponibles



Photo : SNN
Le principal du CES Bâ Oumar, Erick Mouketou Mbadinga, procédant aux impressions des bulletins, hier.

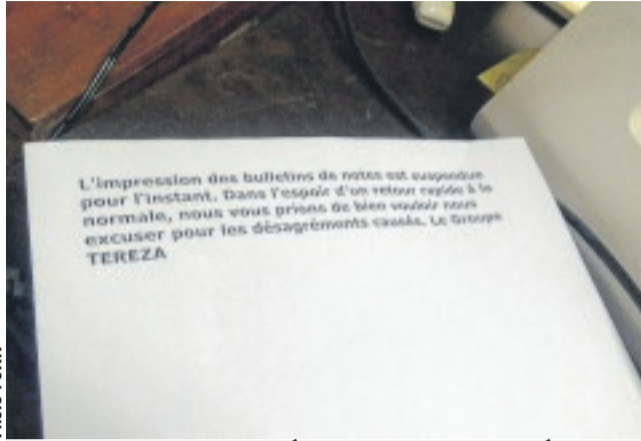


Photo : SNN
Ici, le message adressé aux responsables d'établissements.

Anita Jordanah TSOUMBA

Libreville/Gabon

Suspendu pour cause de non-paiement de la prestation d'assistance aux établissements scolaires, le promoteur de l'application nationale interconnectée Xgest a ré-ouvert l'accès à l'application depuis le week-end écoulé.

LES responsables des établissements scolaires qui, pour la plupart, abritent les centres d'examens du baccalauréat, et utilisant la plate-forme nationale de gestion de la vie scolaire Xgest, étaient, hier, au taquet. Pour cause, la reprise des impressions des bulletins du troisième trimestre, du fait de la ré-ouverture de l'accès audit progiciel. « Depuis dimanche soir, nous avons à nouveau accès à

Xgest. Notamment l'impression des bulletins qui nous était refusée depuis près de trois semaines, au moment où nous avons convoqué les parents et les élèves pour la remise des bulletins du troisième trimestre. Chose qui avait d'ailleurs entraîné de fortes disputes avec ces derniers qui pensaient que la faute incombait à l'établissement. Ce, malgré moult explications», affirme le principal du CES Bâ Oumar, Erick Mouketou Mbadinga. En effet, plusieurs parents et élèves n'ont pas pu entrer en possession des résultats scolaires de cette fin de trimestre, malgré le fait que les responsables d'établissements utilisant ce nouveau système de gestion de la vie scolaire affirmaient être prêts bien avant le 31 mai, et les résultats visibles sur la plate-forme. « Nous avons volontaire-

ment suspendu l'impression des bulletins, car nous n'avons suffisamment pas de ressources financières pour accompagner correctement les établissements. Là, l'Etat qui est notre client, vient de reverser 20% de ce qu'il nous doit. Ce qui nous a permis de rouvrir l'accès à l'impression des données», a indiqué Parfait Moutsinga, directeur général du groupe Tereza, concepteur du logiciel. Précisant, par ailleurs que « cette suspension ne s'est pas faite sur un coup de tête. Nous avons, le 18 mai dernier, dans ce cadre, adressé une correspondance au ministre de l'Éducation nationale et de l'Enseignement technique, lui faisant part de la cessation de notre accompagnement aux établissements scolaires pour cause de facture non payée, avec ampliation au ministère des Finances, au directeur gé-

néral du Budget et au directeur général de l'Aninf. Dans notre correspondance, nous signifions que nous n'avons pas d'autre choix que d'interrompre notre assistance. De même, un message d'information avait été adressé aux responsables d'établissements, enseignants, parents et apprenants, pour motiver les raisons de cette brutale interruption. Car voyez-vous, depuis novembre 2012, soit depuis 4 ans, nous n'avons reçu que 15% du montant global de la prestation.»

Notons que l'application Xgest est une plate-forme qui se veut révolutionnaire du système éducatif gabonais. Grâce à elle, parents et apprenants peuvent dorénavant consulter et s'informer de la vie scolaire de leur progéniture en temps réel : consulter les notes et les devoirs, les emplois du temps, et tout le pro-

gramme de l'établissement. Cette application permet également de véhiculer toutes les informations de l'apprenant aux tuteurs, grâce au système des "sms" qui accompagne son utilisation.

De même l'interconnexion entre établissements permet un suivi de la vie scolaire de l'apprenant sur toute l'étendue du territoire, du pré-primaire au supérieur.

Piétons

Une de plus !



Photo : F.B.E.M

Encore un triste spectacle que nous offre Libreville. Une femme, visiblement malade mentale, faisant sa toilette - et la lessive - avec des eaux usées d'un caniveau ! Un sombre tableau qui devrait interpeller les autorités publiques sur la prise en charge, encore défailante, des malades mentaux dans notre pays. La scène est d'autant plus gênante qu'elle se déroule à un jet de pierre de l'Hôtel de ville et de l'Assemblée nationale, la « Maison du peuple » !

Vous avez dit bancs publics?



Photo : F.B.E.M

Des cabris sur des bancs publics. S'il est vrai que la cohabitation homme/animaux domestiques est une réalité notamment dans l'arrière-pays, il est quand même étonnant de voir les proportions qu'elle peut prendre. Cette image immortalisée à Moabi (Nyanga) en dit long. Peut-être que ses habitants y ont étendu l'adjectif public, au point d'y inclure nos amis à quatre pattes.

L'arbre à exposition



Photo : D.R

"Rien ne se perd, rien ne se crée, mais tout se transforme" a dit Lavoisier. Cette leçon, un compatriote en a fait sienne à Atong-Abè, un quartier de Libreville. En y exposant sa "marchandise", des languettes de roues de voitures de marque Toyota, à la portée des clients et à la vue des passants. Il a pris comme étal un gros arbre de sa concession. Et son produit s'écoule comme de petits pains dans ces conditions. Comme quoi, il faut être ingénieux et exploiter son environnement pour réussir.

Par F.B.E.M & IMM

Aménagement urbain/Destruction des kiosques "Mbolo-dehors"
La mairie de Libreville dégage sa responsabilité

SNN

Libreville/Gabon

LA mairie de Libreville, par le biais de l'inspecteur général municipal, Maixant Ngougade, a réagi, hier, à la suite de l'opération de destruction des kiosques qui longeait la façade principale du magasin Géant Casino (ex-hypermarché Mbolo), qui a eu lieu le 22 juin dernier. Au cours de cette rencontre de clarification, les autorités municipales ont réfuté toute implication de l'Hôtel de ville dans cette opération de déguerpissement. « La mairie de Libreville n'a pas pris une décision administrative pour la démolition de la devanture de Mbolo. Elle a plutôt été saisie par la société Géant Casino, qui a sollicité un permis de démolir », a déclaré l'inspecteur général. A cet effet, a-t-il notamment souligné, le décret 06/2012 du 13 février 2012 relatif à l'urbanisme donne compétence à la commune de Libreville de pouvoir délivrer un permis



Photo : SNN

L'inspecteur général municipal, Maixant Ngougade : « la responsabilité de la mairie n'est pas engagée ».

de démolir. « A ce titre, n'importe quel requérant, qui estime opportun de pouvoir démolir une construction dans sa concession, qui présente toutes les conditions exprimées dans le décret, a le droit de saisir le maire. Et la loi précise qu'au bout de quinze jours, si le requérant n'a pas reçu de réponse, il a le droit d'aller démolir.

Parce que cela est considéré comme un avis favorable», a ajouté l'inspecteur général. Ainsi, a rappelé Maixant Ngougade, dans les faits, la société Mbolo a fait à la commune une demande de démolir, afin de détruire tous les kiosques de sa devanture. Après l'examen dudit dossier, les autorités municipales se sont donc

rendues compte que « le dossier comprenait un titre foncier, qui appartenait effectivement à la société Mbolo », a déclaré le responsable municipal.

C'est pourquoi, pour sa part, la mairie n'a fait qu'accorder le permis de démolir à ladite société. Et dès lors, que le permis a été délivré, la responsabilité de la municipalité était tout simplement dégagee de l'affaire, selon M. Ngougade. Car, précise-t-il, « il est dit dans le permis de démolir que Géant Casino prendrait seule la responsabilité de la démolition, notamment en terme de sécurité.»

En somme, la mairie ne s'est pas engagée pour démolir. Elle a tout simplement, comme le lui recommandent les textes, délivré un permis de démolir. Et dès que celui-ci est délivré, le requérant est libre de l'utiliser à tout moment. Le seul intérêt de l'Hôtel de ville dans ce cas est la préservation de l'esthétique environnementale.